



Autorité de protection des données
Gegevensbeschermingsautoriteit

Avis n° 207/2026 du 30 septembre 2026

Objet : Projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant l'exercice des compétences régionalisées dans le domaine de l'agriculture et de la pêche suite à la Sixième Réforme de l'État belge (ADV-2026-00143)

Mots-clés : /

Traduction

Vu la loi du 3 décembre 2017 *portant création de l'Autorité de protection des données*, en particulier les articles 23 et 26 (ci-après "la LCA") ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 *relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE* (Règlement général sur la protection des données, ci-après "le RGPD") ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 *relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel* (ci-après "la LTD") ;

Vu la demande d'avis de Madame Ans Persoons, Secrétaire d'État du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargée de l'Environnement, du Climat, de la Rénovation urbaine, du Patrimoine et de l'Image de Bruxelles (ci-après "le demandeur"), reçue le 10 septembre 2026;

Le Service d'Autorisation et d'Avis de l'Autorité de protection des données (ci-après "l'Autorité") émet l'avis suivant le 30 septembre 2026 :

I. OBJET DE LA DEMANDE D'AVIS

1. Le demandeur sollicite l'avis de l'Autorité sur un projet d'ordonnance *portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant l'exercice des compétences régionalisées dans le domaine de l'agriculture et de la pêche suite à la Sixième Réforme de l'État belge* (ci-après : "le projet").

II. EXAMEN DE LA DEMANDE D'AVIS

2. L'accord de coopération, auquel le projet vise à porter assentiment, a déjà été soumis à l'avis de l'Autorité par le ministre compétent du Gouvernement de la Région wallonne. L'Autorité renvoie donc le demandeur aux remarques qu'elle a formulées sur cet accord de coopération dans son avis n° 04/2026 du 14 janvier 2026.¹

Pour le Service d'Autorisation et d'Avis,
(sé) Alexandra Jaspar, Directrice

¹ Avis n° 04/2026 du 14 janvier 2026 relatif à un *Avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant l'exercice des compétences régionalisées dans le domaine de l'agriculture et de la pêche suite à la sixième réforme de l'État belge*, disponible à l'adresse suivante : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/publications/avis-n0-04-2026.pdf>.